

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A081-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A081

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparade, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_01

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne l'attribution, pour 2015, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160.000 € à l'association PAYS D'AIX INITIATIVE.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

➤ LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

➤ LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

➤ LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

➤ ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÈNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère économique de maintenir des évènements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

L'association PAYS D'AIX INITIATIVE inscrit ses actions en cohérence avec la politique de développement économique de la CPA : la promotion, le soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, la reprise et le développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix, la mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets, la gestion de fonds de prêts d'honneur, le suivi des entreprises sur les premières années de leur activité : formation, parrainage, mise en réseau, ...

La demande de subvention est résumée dans le tableau ci-dessous :

| N° GU | Association | Objet de La demande | Subvention N-1 | Budget global | Subvention sollicitée | Subvention Proposée Par la commission | Taux de Couverture De la subvention | Convention d'objectifs Oui/non |
|--------------|-----------------------|---------------------|----------------|---------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| 803 | PAYS D'AIX INITIATIVE | Fonctionnement | 170.000 | 399.000 | 170.000 | 160.000 | 40,10 % | OUI |
| TOTAL | | | | | | 160.000 | | |

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques (voir annexe 1) ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi du 25 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 9 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association PAYS D'AIX INITIATIVE d'un montant global de 160.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2015 annexée au présent rapport à conclure avec PAYS D'AIX INITIATIVE ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010-A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiche association et budget prévisionnel

| | | | |
|--|--|--|--------------------|
| DOSSIER N° 2015-803 | COMMISSION DU | BUREAU DU | CONSEIL DU |
| TIERS N° 2147 | 25 mars 2015 | 09 avril 2015 | 21 mai 2015 |
| PAYS D'AIX INITIATIVE (PAI) | | | |
| PRÉSIDENT | Monsieur Patrick BOUCHERON | | |
| SIÈGE | AIX EN PROVENCE | | |
| OBJET STATUTAIRE | Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME. | | |
| OBJET DE LA DEMANDE | <p>L'association accueille 600 personnes/an et finance une centaine de projets/an. Le montant moyen des prêts accordés s'élève à 8.300 € sur 3 ans. A fin octobre 2014, PAI a soutenu 82 entreprises, ce qui représente 1.002.200 € de prêts d'honneur engagés (PAI + NACRE), 4.397.906 € de prêts bancaires mobilisés et 207 emplois prévus. En 2015, PAI prévoit de soutenir une centaine de projets en poursuivant la réalisation de ses missions : Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix , Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets, Gestion de fonds de prêts d'honneur, Suivi sur les premières années d'activité : formation, parrainage, mise en réseau...</p> <p>Ses axes stratégiques seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer aux actions du territoire en faveur de l'économie et de l'emploi ➤ Anticiper la réforme du territoire : impacts pour PAI et le réseau initiative en PACA ? ➤ Développer l'activité de prêt : objectif = 110 projets en 2015 ➤ Développer les moyens financiers : mécénat privé, cotisations adhérents ➤ Développer les moyens humains : mécénat de compétences et permanents ➤ Poursuivre la communication externe : presse, réseaux sociaux, événements ➤ Poursuivre la professionnalisation et l'élargissement de l'offre de services : permanences, formation créateurs, réseaux lauréats | | |
| AUTRES PARTENAIRES | ETAT : 90.000 € CR PACA : 60.000 € CG13 : 13.000 € PARTENAIRES PRIVÉS : 33.300 € | | |
| DONNEES FINANCIERES | | | |
| BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 | 399.000 € | RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014 | 400.350 € |
| MONTANT DEMANDÉ POUR 2015 | 170.000 € | MONTANT DEMANDÉ EN 2014 | 170.000 € |
| SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION | 160.000 € | SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014 | 170.000 € |
| TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015 | 40,10 % | TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014 | 42,46 % |
| MONTANT DE LA TRÉSORERIE | 126.477,76 € au 31/10/2014 | | |
| MOYENS HUMAINS | 6 CDI + 1 contrat de professionnalisation | | |
| LOCAUX | 190 m ² Loyer/an : 31.885 € Charges/an : 1.200 € | | |

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| DÉFICIT À REPORTER : | | EXCÉDENT À REPORTER : | |
|--|---------------|--|---------------|
| DÉPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
| 60 - Achats | 3700 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | 14200 |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | |
| Achats non stockés de matières et fournitures | | Prestations (Pca, frais desma, fofif...) | 14200 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 1200 | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | | 74 - Subventions d'exploitation | 368300 |
| Fournitures administratives | 2000 | Etat (à détailler) .. NACA | 90000 |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | 500 | Région (s) .. C.A. CRASEA | 2000 |
| | | CR PACA | 60000 |
| 61 - Services extérieurs | 42500 | Département (s) .. C613 | 13000 |
| Sous-traitance générale | | Commune (s) | |
| Locations mobilières et immobilières | 36500 | Communauté du Pays d'Aix | |
| Entretien et réparation | 5500 | Indiquer le montant total des subventions | |
| Assurances | | solicitée auprès de la CPA pour l'année 2015) | |
| Documentation | | Détail par service .. C.P.A. (Lico) | 170000 |
| Divers | 500 | | |
| 62 - Autres Services extérieurs | 67000 | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 12000 | | |
| Publicité, publications | 14000 | | |
| Déplacements, missions et réceptions | 26500 | | |
| Frais postaux et de télécommunication | 9000 | | |
| Services bancaires | | Fonds Européens | |
| Divers | 5500 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 2000 |
| 63 - Impôts et taxes | 2300 | Autres (à détailler) | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 2300 | | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 275000 | 75 - Autres produits de gestion courante | 15000 |
| Salaires bruts | 203000 | Cotisations | 10500 |
| Charges sociales | 72000 | Autres (à détailler) Dons ... | 4500 |
| Autres charges de personnel | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 76 - Produits financiers | 1500 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1000 | 77 - Produits exceptionnels | 0 |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 7500 | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| | | | |
| TOTAL DÉPENSES : | 399000 | TOTAL RECETTES : | 399000 |

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix, le 12/11/2014 le/...../.....

Signature du Président

Cachet de l'Association
PAYS D'AIX INITIATIVE
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles
 13851 Aix en Provence Cedex 3
 Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

Convention

- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-803
- VU la délibération N°2015-AXXX du Conseil communautaire du 21 mai 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX INITIATIVE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PAYS D'AIX INITIATIVE pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions :

- Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix
- Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets
- Gestion de fonds de prêt d'honneur propre à PAI + mobilisation d'autres outils financiers (Nacre, PCE, Paca Emergence...)
- Suivi post-crédation : formation, parrainage, mise en réseau...

L'association PAYS D'AIX INITIATIVE s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 399.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 160.000 €, soit 40,10 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :

✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- ✓ faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_AXXX du Conseil Communautaire
du 21 mai 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PAYS D'AIX INITIATIVE
Le Président**

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 85 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 85 |
| Majorité absolue | 43 |
| Pour | 85 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015